SAGE de l'Yerres

Commission Locale de l'Eau

Réunion de la CLE

26 Mars 2025

Ordre du jour

- **Validation du projet de SAGE** :
  - **Proposition d'amendement des exceptions des articles 4 et 4 bis du règlement, relatifs à la protection des zones humides ;**
  - **Proposition d'amendement des exceptions de l'article 5 du règlement, relatif à la protection des zones d'expansion des crues ;**
  - **Organisation de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).**

- **Présentation du prochain Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne et de ses instances, et validation de la signature de la charte par le Président de la CLE ;**

- **Présentation de la commission ESIND (Espaces Sites et Itinéraires de Navigation Durable) et du dispositif Gardien de la Rivière, en Île-de-France ;**

- **Points divers :**
  - **Autres dossiers en cours : Avis de la CLE sur la consultation des assemblées sur les questions importantes concernant l'eau sur le bassin en vue de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du programme de mesures 2028-2033 ;**
  - **Logo de la CLE ;**
  - **Derniers avis rendus de la CLE ;**

I - VALIDATION DU PROJET DE SAGE

-

SUITE À LA RÉUNION DU BUREAU DE LA CLE DE PRÉ-VALIDATION DU SAGE DU 5 MARS 2025

PROPOSITION D'AMENDEMENT DES ARTICLES 4 ET 4BIS

Dans le cadre de la révision du SAGE de l'Yerres, le projet de règlement interdit les projets impactant les zones humides. Il s'agit des articles suivants :

- **Article 4 :** Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 1 000 m^2 (selon la nomenclature des IOTA) ;
- **Article 4 bis :** Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 500 m^2 mais inférieure ou égale à 1 000 m^2 (en dessous du seuil des IOTA).

Les articles 4 et 4 bis prévoient déjà des dérogations et autorisent actuellement les projets suivants :

- Les projets déclarés d'intérêt général ou d'urgence (en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),
- Les projets déclarés d'utilité publique (en application des articles L.1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).
- Les projets intéressant la sécurité publique, ou bien destinés à protéger des ouvrages déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique. → *ajouté lors de la CLE du 6 novembre 2024, proposition de modification de la rédaction de l'exception (pas de changement de fond)*
- Les réparations à l'identique de drains existants ;

Il est proposé d'ajouter les dérogations suivantes pour l'article 4 :

- Les projets comprenant l'existence d'enjeux (à démontrer précisément par le pétitionnaire) liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports ou bien destinés à protéger des ouvrages déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique ;

- Les travaux, y compris de réaménagement et d'extension, liés à l'amélioration ou la mise aux normes des constructions existantes :
  - dont le caractère d'intérêt général est encadré par les dispositions des articles L. 102-1 et L. 300-6 du code de l'urbanisme ;
  - pour les extensions : les extensions ne peuvent altérer ou détruire une surface de zone humide supérieure ou égale à 2% de la surface artificialisée initiale et dans la limite de 200 m^2. Les zones humides identifiées figurant sur les cartes annexées au présent règlement n'entrent pas dans ce cas dérogatoire et sont à préserver strictement.

- les travaux relatifs à l'entretien, au renouvellement, à l'amélioration des systèmes d'assainissement, des équipements d'approvisionnement en eau potable, des dispositifs de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, des dispositifs de recueil des eaux de drainage pour l'irrigation des cultures, existants à la date d'approbation du SAGE, sous réserve que l'absence d'alternative à la destruction de zones humides existantes soit dûment justifiée ;

- les travaux relatifs à la réalisation de nouveaux réseaux pour un maillage entre des réseaux existants, sous réserve que l'absence d'alternative à leur réalisation sans destruction de zones humides existantes soit dûment justifiée ;

- les travaux relatifs à la sécurisation/protection des réseaux enterrés existants à la date d'approbation du SAGE (réseaux eaux usées, eaux potables, eaux pluviales), des captages destinés à l'alimentation en eau potable, des stations d'épuration, sous réserve que l'absence d'alternative à la destruction de zones humides existantes soit dûment justifiée.

PROPOSITION D'AMENDEMENT DES ARTICLES 4 ET 4BIS

Dans le cadre de la révision du SAGE de l'Yerres, le projet de règlement interdit les projets impactant les zones humides. Il s'agit des articles suivants :

- **Article 4 :** Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 1 000 m^2 (selon la nomenclature des IOTA) ;
- **Article 4 bis :** Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 500 m^2 mais inférieure ou égale à 1 000 m^2 (en dessous du seuil des IOTA).

Les articles 4 et 4 bis prévoient déjà des dérogations et autorisent actuellement les projets suivants :

- Les projets déclarés d'intérêt général ou d'urgence (en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),
- Les projets déclarés d'utilité publique (en application des articles L.1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).
- Les projets intéressant la sécurité publique, ou bien destinés à protéger des ouvrages déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique. → *ajouté lors de la CLE du 6 novembre 2024, proposition de modification de la rédaction de l'exception (pas de changement de fond)*
- Les réparations à l'identique de drains existants ;

Il est proposé d'ajouter les dérogations suivantes pour l'article 4 bis :

- Les projets comprenant l'existence d'enjeux (à démontrer précisément par le pétitionnaire) liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports ou bien destinés à protéger des ouvrages déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique ;
- Les travaux, y compris de réaménagement et d'extension, liés à l'amélioration ou la mise aux normes des constructions existantes :
  - Dont le caractère d'intérêt général est encadré par les dispositions des articles L. 102-1 et L. 300-6 du code de l'urbanisme ;
  - pour les extensions : les extensions ne peuvent altérer ou détruire une surface de zone humide supérieure ou égale à 5% de la surface artificialisée initiale pour les équipements publics existants et 2% de la surface artificialisée initiale pour les autres constructions. Les zones humides identifiées figurant sur les cartes annexées au présent règlement n'entrent pas dans ce cas dérogatoire et sont à préserver strictement.
- les travaux relatifs à l'entretien, au renouvellement, à l'amélioration des systèmes d'assainissement, des équipements d'approvisionnement en eau potable, des dispositifs de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, des dispositifs de recueil des eaux de drainage pour l'irrigation des cultures, existants à la date d'approbation du SAGE, sous réserve que l'absence d'alternative à la destruction de zones humides existantes soit dûment justifiée ;
- les travaux relatifs à la réalisation de nouveaux réseaux pour un maillage entre des réseaux existants, sous réserve que l'absence d'alternative à leur réalisation sans destruction de zones humides existantes soit dûment justifiée ;
- les travaux relatifs à la sécurisation/protection des réseaux enterrés existants à la date d'approbation du SAGE (réseaux eaux usées, eaux potables, eaux pluviales), des captages destinés à l'alimentation en eau potable, des stations d'épuration, sous réserve que l'absence d'alternative à la destruction de zones humides existantes soit dûment justifiée.

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 5 « PROTÉGER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES »

L'article 5 prévoit déjà des dérogations et autorisent actuellement les projets suivants :

- Les projets déclarés d'intérêt général ou d'urgence (en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Les projets déclarés d'utilité publique (en application des articles L.1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Il est proposé d'ajouter une exception à l'article 5 permettant l'autorisation des projets autorisés par le PPRI sous réserve du respect du règlement de celui ci, afin d'éviter un conflit entre les deux réglementations :

« Dans les périmètres du PPRI de la vallée de l'Yerres, et du PPRI de la Marne et de la Seine, les nouveaux projets autorisés par ce PPRI, sous réserve du respect des dispositions de son règlement. »

Justification :

- Cette modification de la rédaction permettrait d'éviter que les deux réglementations (SAGE et PPRI) rentrent en conflit en édictant des règles contradictoires les unes aux autres. De plus, le fait de tenir d'abord compte du règlement du PPRI quand celui-ci existe est plus cohérent que la simple prise en compte des ZEC, dans la mesure où le PPRI prends en compte à la fois le risque et l'aléa, ce qui n'est pas le cas pour les ZEC.
- Il a été constaté que sur les cartes des ZEC, dont les données remontent pour certaines à repérages fait lors de la crue de 2016, ne relèvent en réalité pas nécessairement de zones d'expansion des crues, mais plutôt d'inondations par ruissellement. Si l'interdiction de construction sur des zones inondables, que ce soit par expansion de crue ou par ruissellement peut sembler pertinent, il paraît toutefois nécessaire dans ce cas de le prendre en compte dans la dénomination de l'article 5 qui mentionne uniquement les zones d'expansion des crues.

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 5 « PROTÉGER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES »

Proposition du bureau de la CLE du 5 mars 2025 : Consultation systématique de la CLE par les services de l'Etat, pour les projets situés sur les secteurs concernés par le PPRI et les ZEC du SAGE.

Retour de la direction juridique du SyAGE : Il ne semble pas possible de rendre obligatoire la consultation de la CLE dans l'article 5 du règlement du SAGE.

- L'avis de la CLE ne peut pas être rendu obligatoire, car il n'est pas prévu par les procédures fixées par les textes.

- Les délais d'instruction prévus par les textes en matière d'urbanisme pourraient être incompatibles avec un avis de la CLE.

- Il est risqué de prévoir cette disposition dans le règlement du SAGE. Cependant, **il est possible d'encourager la transmission des dossiers à la CLE pour avis, à l'instar des PLU, en l'inscrivant dans le règlement de fonctionnement de la CLE**. Cela permettra d'assurer l'examen effectif des dossiers DLE par la CLE.

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

- **Organisation proposée par la DDT 77 :**

- Procédure du PPVE calée sur celle de la révision du SAGE Bièvre :
    - Envoi d'une lettre du Préfet aux communes du SAGE avec un modèle d'avis à afficher en mairie.
    - L'avis devra être affiché en mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de la PPVE

  → La lettre devra être envoyée en mairie au moins un mois avant le début de la PPVE

- L'avis devra comprendre :
    - La durée de la PPVE et la date de lancement de la PPVE
    - Des adresses mails fonctionnelles :
        - Une adresse Préfecture ;
        - Une adresse SyAGE.

- Il faudra également publier l'avis dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés
  → A la charge de la structure porteuse

- Une information sur le lancement de la PPVE + la publication des documents relatifs à la PPVE se fera sur le site du SyAGE
  → + quelques exemplaires papiers à prévoir

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

- **Calendrier :**

- **Date de la PPVE proposée par le Bureau de la CLE, à valider par la CLE : du 1er au 30 juin 2025**

- Durée de la procédure estimée à ~ 4 mois :
  - 15 jours de circuit de signature préfet de la lettre aux communes
  - 15 jours envoi / réception du courrier aux communes et permettant de les laisser s'organiser pour l'affichage (impression, diffusions sur les panneaux électroniques en ville quand ils en ont etc ..)
  - 15 jours d'affichage avant le début de la PPVE (délai réglementaire)
  - 30 jours de PPVE minimum (délai réglementaire mai ça peut être plus).
  - 30 jours analyse des avis et organisation de la réunion de la CLE d'approbation du SAGE.

PLANNING DE LA RÉVISION DU SAGE DE L'YERRES

Mars 2025

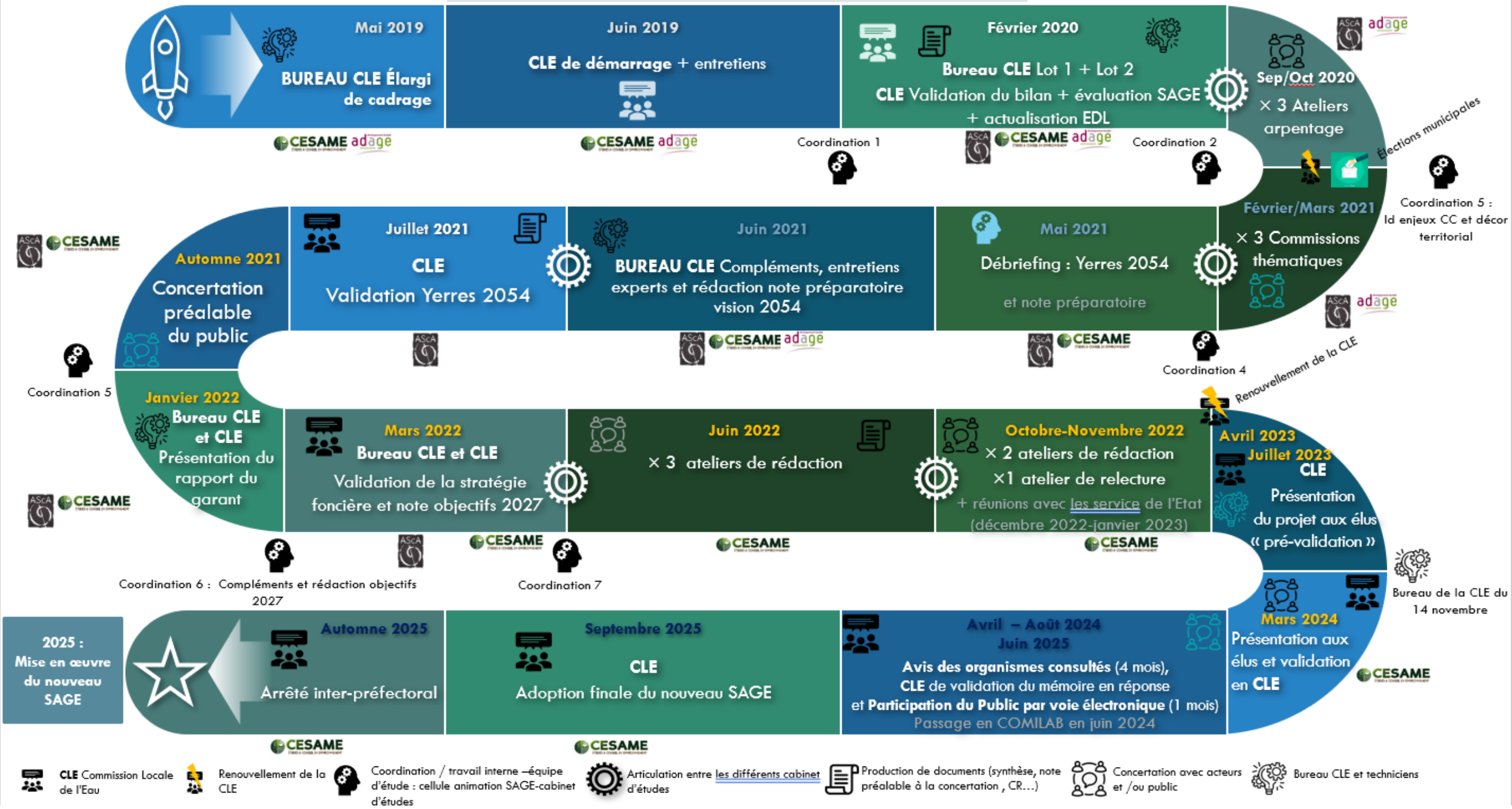

II – PRÉSENTATION DU PROCHAIN PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DE SEINE-ET-MARNE ET DE SES INSTANCES

QU'EST-CE QUE LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ?

- Un document stratégique qui vise une meilleure gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en Seine-et-Marne ;

- Un document élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires du CD 77 sur la thématique de l'eau ;

- Un document qui intègre particulièrement les enjeux forts d'adaptation au changement climatique relatifs à la gestion de l'eau ;

- Un document qui fera suite au Plan départemental de l'eau n°3 signé le 3 octobre 2017 et prorogé le 31 janvier 2021 jusqu'en 2024, et dont la CLE de l'Yerres était signataire.

LES TROIS PILIERS DE LA STRATÉGIE DU PDE 2025-2030

1er PILIER : RENDRE LA SEINE-ET-MARNE RESILIENTE AUX PHENOMENES EXTREMES

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : REDUIRE LE RISQUE INONDATION ET RUISSELLEMENT
  - Objectif Opérationnel 1 : Mobiliser et dynamiser le territoire
  - Objectif Opérationnel 2 : Réduire le risque inondation par débordement
  - Objectif Opérationnel 3 : Réduire le risque ruissellement

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : LIMITER L'IMPACT DES SECHERESSES
  - Objectif Opérationnel 1 : Anticiper les impacts du changement climatique
  - Objectif Opérationnel 2 : S'engager résolument dans la sobriété : lutter contre le gaspillage, favoriser la réduction des prélèvements

LES TROIS PILIERS DE LA STRATÉGIE DU PDE 2025-2030

2ème PILIER : AMENAGER DURABLEMENT LA SEINE-ET-MARNE POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : INTEGRER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX EAU DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
  - Objectif Opérationnel 1 : Mettre en oeuvre les actions de la charte Natur'Eau 77
  - Objectif Opérationnel 2 : Encourager la prise en compte des enjeux « eau et biodiversité » dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : PRESERVER, PROTEGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau et zones humides)
  - Objectif Opérationnel 1 : Améliorer la multifonctionnalité des milieux aquatiques
  - Objectif Opérationnel 2 : Préserver, restaurer et développer la trame verte et bleue
  - Objectif Opérationnel 3 : Préserver et restaurer les zones humides

LES TROIS PILIERS DE LA STRATÉGIE DU PDE 2025-2030

3ème PILIER : GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU POUR SATISFAIRE TOUS LES USAGES

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES
  - Objectif Opérationnel 1 : Développer et pérenniser les filières économes en intrants
  - Objectif Opérationnel 2 : Sensibiliser et co-construire avec les agriculteurs pour soutenir leurs efforts vers des pratiques moins impactantes
- OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : DISTRIBUER A TOUS LES SEINE-ET-MARNAIS UNE EAU CONFORME
  - Objectif Opérationnel 1 : Mettre en oeuvre les travaux de mise en conformité
  - Objectif Opérationnel 2 : Assurer une veille scientifique et technique
- OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PONCTUELLES
  - Objectif Opérationnel 1 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement
  - Objectif Opérationnel 2 : Limiter les pollutions accidentelles

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Les objectifs transversaux concourent à l'atteinte de l'intégralité des objectifs de la stratégie, en proposant de mettre en oeuvre des actions visant à renforcer la communication entre les acteurs tout au long de la démarche et à faciliter la transmission d'informations

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : METTRE EN OEUVRE LA STRATEGIE DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION

Objectifs opérationnels :
- Organiser le dialogue et les échanges entre l'ensemble des acteurs de l'eau
- Organiser et faciliter la remontée d'information et formaliser sa diffusion
- Sensibiliser le grand public
- Associer les maires
- Communiquer et promouvoir les retours d'expérience réussis

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : ACCULTURER LES ACTEURS DE L'EAU A LA REGLEMENTATION

Objectifs opérationnels :
- Identifier les sujets réglementaires sur lesquels communiquer aux acteurs du territoire
- Associer communication réglementaire avec du partage d'expérience réussi

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : FACILITER L'ACCES ET L'INFORMATION AUX FINANCEMENTS POSSIBLES

Objectifs opérationnels :
- Simplifier les démarches administratives
- Mieux communiquer et suffisamment tôt sur les appels à projet
- Optimiser les financements via des rencontres régulières entre financeurs

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 : ACCULTURER LES ACTEURS DE L'EAU A LA REGLEMENTATION

Objectifs opérationnels :
- Nécessaire accompagnement à la prise de compétence eau potable et assainissement en 2026
- Travailler sur l'organisation de la gouvernance « ruissellement »

LES OBJECTIFS DU PDE 2025-2030 EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le PDE identifie six objectifs, visant à établir une gouvernance renouvelée facilitant la mise en oeuvre opérationnelle de la stratégie :

- Redonner du sens politique aux actions du PDE et remettre les élus au centre des décisions ;
- Mieux intégrer la Maitrise d'Ouvrage dans les instances décisionnelles ;
- Ne pas complexifier la gouvernance de l'eau en rajoutant de nouvelles strates ;
- S'assurer que les propositions devant appeler un engagement politique aient bien été concertées et fassent consensus pour éviter de mettre en difficulté les acteurs ;
- Garder de la souplesse ;
- Partager et impliquer davantage les acteurs du territoire dans le PDE.

LA GOUVERNANCE DU PDE 2025-2030

- **Le Comité Départemental de l'Eau (CoDEau 77)**, dont les signataires de la charte sont membres, est le garant de la stratégie et de sa mise en oeuvre opérationnelle. C'est l'instance politique de validation et d'engagement des structures membres. Co-présidé par le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et par le Préfet de Seine-et-Marne, il se réunit au moins une fois par an. → *CLE de l'Yerres identifiée comme membre du CoDEau*

- **Le BurEAU 77** constitue la structure pivot de la gouvernance et de l'animation. Il a un rôle de coordination et de suivi. Il propose notamment les ordres du jour du CoDEau 77, et s'assure que les propositions ou orientations à faire valider par le CoDEau 77 aient bien été validées et partagées par l'ensemble des structures. → *Participation d'un représentant des CLE de Seine-et-Marne*

- **Les groupes de travail (GT)** sont mobilisés en fonction des questions identifiées par le CoDEau 77, qui désigne un pilote ainsi que la liste de ses membres pour travailler sur une thématique pour une durée définie. Les membres ne sont pas forcément membres du CoDEau 77 (membres associatifs, experts techniques...).

- **Le Forum Départemental de l'Eau**, organisé une fois par an, permet de réunir l'intégralité des acteurs de l'eau pour échanger sur des thématiques ciblées. Cette instance peut informer, sensibiliser autant que questionner. Le CoDEau 77 peut questionner le Forum sur des thématiques précises, et le BurEAU 77 analyse les réponses aux questions. De plus, le Forum permet de faire remonter des besoins de terrain.

LA GOUVERNANCE DU PDE 2025-2030

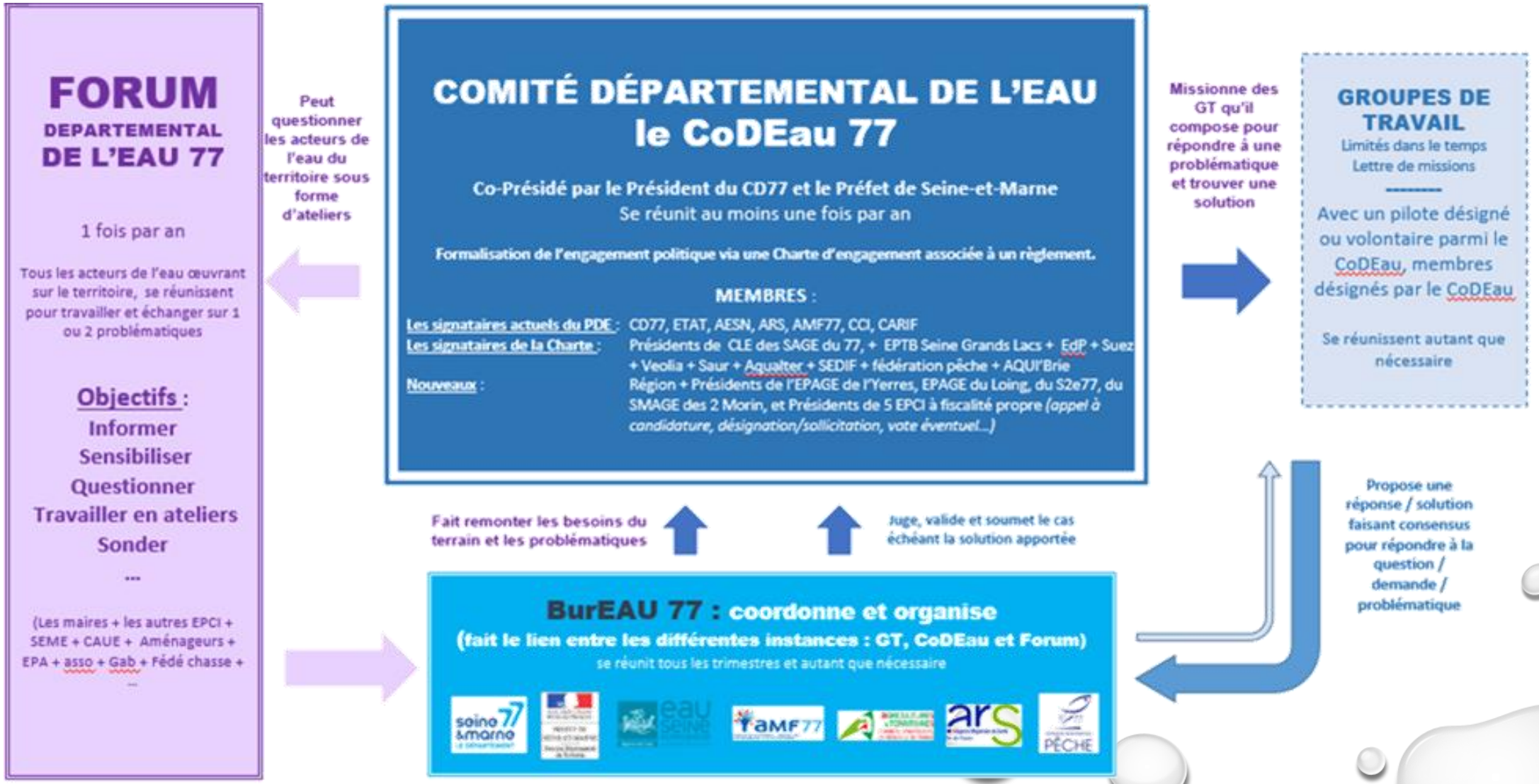

LES GROUPES DE TRAVAIL DU PDE 2025-2030

2 GT ont été proposés lors de la réunion d'installation du CoDEau du 15 janvier 2025 :

1. Groupe de travail « Gouvernance et gestion des inondations par débordement et ruissellement »

2. Groupe de travail « Conception du Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées n°3 (SDASSEU 3)

LES SIGNATAIRES DU PDE 2025-2030

Les signataires historiques des précédents PDE

- Le Département de Seine-et-Marne
- La Préfecture de Seine-et-Marne
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
- L'association des maires et Présidents d'EPCI de Seine-et-Marne
- La Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Des collectivités et établissements publics territoriaux

- La Région Ile-de-France
- l'EPTB Seine Grand Lacs
- 5 EPCI à fiscalité propre
- Le S2E77
- Le SEDIF
- L'EPAGE des Deux Morin
- l'EPAGE de l'Yerres
- L'EPAGE du Loing
- Eau de Paris

Les 6 Présidents de CLE des SAGE de Seine-et-Marne

Des maitrises d'ouvrage privées

- **CLE de l'Yerres**
- CLE des deux Morin
- CLE Marne Confluence
- CLE Marne et Beuvronne
- CLE Bassée-Voulzie
- CLE Nappe de Beauce

Des maitrises d'ouvrage privées

- Suez
- Véolia
- Saur
- Aqualter

Des acteurs associatifs et issus de la sphère citoyenne

- Association AQUI'Brie
- Fédération de pêche du département de Seine-et-Marne

CALENDRIER

- **15 janvier 2025 :** Réunion d'installation du CoDEau 77

- **Fin janvier 2025 :** Transmission de la version définitive des documents (stratégie du PDE 2025-2030, règlement et charte d'engagement)

- **Février à mai 2025 : Validation des documents dans les différentes structures pour autoriser leur représentant à signer la charte d'engagement**
  + Formalisation des groupes de travail → validation par le Bur'Eau 77

- **6 juin 2025 :** Forum départemental de l'eau : lancement du PDE stratégie 2025-2030
  → Signature de la Charte d'engagement des membres du CoDEau 77

III - PRÉSENTATION DE LA COMMISSION ESIND (ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES DE NAVIGATION DURABLE) ET DU DISPOSITIF GARDIEN DE LA RIVIÈRE, EN ÎLE-DE-FRANCE

-

PRÉSENTATION DE MME CAMILLE HUREZ (COMITÉ ÎLE-DE-FRANCE CANOË KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE) ET M. THIERRY FAURE (KAYAK EPINAY CLUB)

FFCK
Canoë Kayak et Sports de Pagaie

PROTÉGEONS ENSEMBLE LES MILIEUX AQUATIQUES

Soutenez les Gardiens de la Rivière à la Mer

GARDIENS DE LA RIVIÈRE À LA MER

La Fédération Française de Canoë Kayak et des sports de pagaie

La Fédération Française de Canoë Kayak est créée en 1931 afin de regrouper les clubs de canoë kayak.
Aujourd'hui, la fédération regroupe 760 clubs et près de 300 000 licencié.e.s.

La fédération est délégataire du ministère des Sports pour 13 disciplines dont l'activité est de compétition ou de loisirs.
Le siège de la FFCK se situe à Vaires-sur-Marne à proximité du site d'accueil des épreuves de canoë kayak des Jeux Olympiques & Paralympiques de Paris 2024.

Le canoë kayak est un sport de pleine nature qui se pratique en différents milieux (eau calme, eau vive et en mer). Il est important pour nous de préserver nos milieux de pratique afin d'assurer la pérennité de notre sport notamment.

Protéger l'environnement et les milieux aquatiques

Un objet affiché dans les statuts

Les pratiques couvertes n'ont pas d'impact significatifs reconnu sur le milieu.
Préserver l'ensemble du patrimoine navigable et l'accès à l'eau dans une perspective durable est l'une des raisons d'être de la fédération.

Statuts de la FFCK

Dispositions relatives au But et à la Composition de la Fédération

But de la fédération

Objet de la Fédération

La FFCK fondée en 1931 est affiliée à la fédération internationale de canoë et reconnue d'utilité publique a pour objet :

- De promouvoir, d'enseigner, d'organiser, de gérer et de contrôler les activités se pratiquant avec une embarcation propulsée à la pagaie ainsi que les disciplines associées se pratiquant dans le même milieu naturel sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer.
- De protéger l'environnement et les milieux aquatiques, notamment :
  - D'inscrire le canoë, le kayak et les disciplines associées dans une logique de développement et de structuration durable des territoires, de veille,r dans une perspective de développement durable, à la préservation du patrimoine naturel et à l'accès aux cours d'eau et autres sites permettant la pratique des sports de pagaie, du canoë, du kayak et des disciplines associées sur les trois milieux, eau vive, eau calme et mer;
  - De participer à la découverte et à la promotion du patrimoine touristique des territoires,
  - De promouvoir l'éducation à l'environnement par les activités physiques et sportives.

Pollution du littoral

Pollution d'un plan d'eau

Pollution d'une rivière

Des structures fédérales engagées

760
Clubs

280 000
Licencié.e.s

114
Comités régionaux et départementaux

3 000 000
pratiquant.e.s en France et dans les DROM

qui contribuent au développement local à travers de nombreuses activités sportives, de loisir ou touristiques.
Elles participent par exemples au plan de développement des espaces sites et itinéraires (déposé en préfecture) ainsi qu'aux commissions locales de l'eau.

La fédération et ses structures s'engagent également avec l'association national des élu.e.s de bassins dans le cadre des journées relais de l'eau visant à sensibiliser sur ses usages notamment.

Visuel promotionnel des journées relais de l'eau (ANEB)

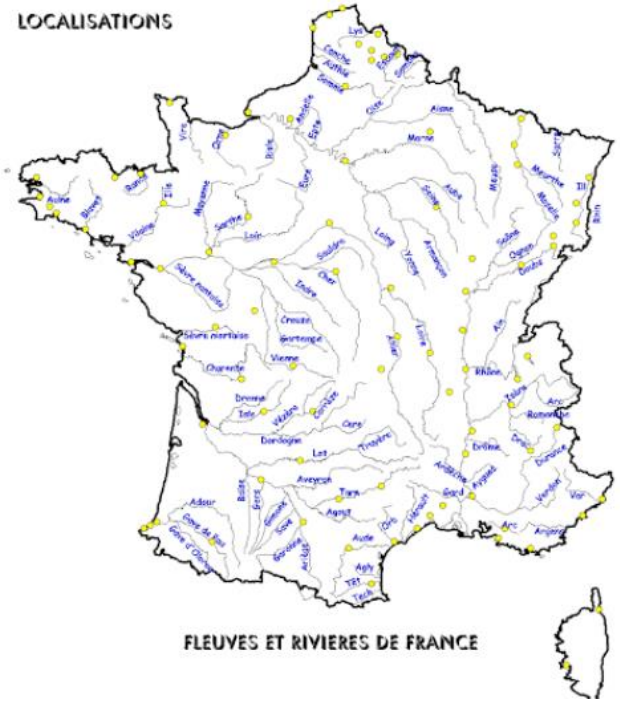

Carte des principaux fleuves et rivières de France

GARDIENS DE LA RIVIÈRE À LA MER

Photo : Citoyens du Gave

Des pratiquant.e.s responsables dès le début de leur pratique

Des pratiquants qui ne sont pas des consommateurs d'eau, ni des consommateurs d'espaces naturels; un des fondements de l'apprentissage du pagayeur est de s'adapter au milieu sur lequel il veut naviguer et non d'adapter le milieu naturel à sa pratique.

L'apprentissage du Canoë Kayak s'appuie sur un système de progression représenté par des pagaies de couleurs. Chaque niveau de compétence comprend des connaissances environnementales.

PAGAIES BLANCHES

PAGAIES JAUNES

PAGAIES VERTES

PAGAIES BLEUES

PAGAIES ROUGES

PAGAIES NOIRES

GARDIENS DE LA RIVIÈRE À LA MER

Le programme Gardiens de la Rivière à la Mer

La nécessité de s'adapter au contexte

Le changement climatique est en train de modifier très rapidement les problématiques de gestion de l'eau existantes jusqu'à maintenant.
L'augmentation de la fréquence des situations extrêmes concernant les rivières et plans d'eau (étiage sévère l'été, crues hivernales ou de printemps…) et de leur intensité a des répercussions sur l'ensemble de nos espaces de pratique y compris marins et oblige à de nouveaux regards et passages à l'action.

Le programme Gardiens de la Rivière s'inscrit depuis 2021 dans cette dynamique. 94 structures y sont engagées à fin 2024, soit plus de 12,5% des clubs affiliés à la fédération. L'objectif fédéral pour la mandature 2025, 2026 et 2027 est d'accroitre significativement de 20% par an l'effectif des Gardiens de la Rivière."

La loutre, représenté sur le logo des gardiens de la rivière à la mer illustre cette nécessité de s'adapter au contexte :

La loutre est présente jusqu'à 2 000 mètres d'altitutde dans toute sortes de milieux aquatiques : eau douce (rivière, marécage, lac, canal….), eau de mer (côtes marines, estuaires) et eaux saumâtres (lagunes). Les loutres d'Europe qui vivent en zone littorale fréquentent la mer pour se nourrir mais elles ont besoin d'eau douce pour boire et toiletter leur pelage. L'habitat du mustélidé s'appelle une catiche, un terme provenant du vocabulaire local du Nord de la France qui désigne des carrières souterraines. Cette tanière peut tout aussi bien se situer dans la cavité d'un arbre que dans un trou creusé sur une berge. La loutre s'installe aussi parfois dans le terrier créé par un animal d'une autre espèce.

Initier des actions de préservation

Les initiatives des Gardiens de la Rivière à la mer se regroupent autour de 4 grandes préoccupations :

1) Maintenir et œuvrer pour la continuité écologique et de navigation des rivières, plan d'eau et des littoraux.

2) Equiper les sites de pratiques par des accès respectueux du milieu.

Photo : CRCKNA

3) Organiser après les intempéries (crues, orages, tempêtes…)/avant la saison estivale le nettoyage des berges et le ramassage des déchets.

Photo : Annemasse

4) Sensibiliser et éduquer à la protection du milieu aquatique et des littoraux les adhérents, les jeunes, les scolaires, les entreprises.

Photo : Citoyens du Gave

Nettoyage des berges, du littoral, ramassage des déchets

Dans deux régions, les résultats en chiffre pour 2023 :

184 actions menées

Par les structures labelisées

+ de 800 SACS

de 100 litres ont permis de récoltés des déchets présent dans les rivières et sur les berges

+ de 12 tonnes

de déchets ramassés

Exemples d'objets trouvés :
Vélos, Caddie, Trottinettes, extincteur, pneus de voitures,

740 participants

Par les structures labelisées

Collecte de déchets par le CCK Annemasse (74)

Un réseau à la recherche de soutiens pour se développer

Les problématiques à résoudre en 2025, 2026 et 2027

1) Fonctionner et s'organiser

Trouver des compétences dédiées, faire appel à des sous-traitants et des partenaires.

2) Animer le réseau

- Entretenir le collectif (créer un intranet, partager des informations, proposer des formations juridiques, sur la gestion de l'eau, la protection du milieu).
- Créer une culture commune (organiser des actions, partager des expériences, collecter des données).

3) Communiquer vers l'extérieur pour accroitre la notoriété et mobiliser

Site internet, podcast, newsletter, réseaux sociaux

Photo : Citoyens du Gave

Pour suivre les Gardiens de la Rivière à la Mer :

Rendez-vous sur FFCK.ORG
Ou contactez-nous à
gardiensdelariviere@ffck.org

GARDIENS DE LA RIVIÈRE À LA MER

© V8-1-25

IV – POINTS DIVERS

AVIS DE LA CLE : CONSULTATION DES ASSEMBLÉES SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'EAU SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

A propos de la consultation :

- Consultation organisée par le comité de bassin Seine-Normandie ;

- La consultation des assemblées 2024-2025 porte sur les questions importantes liées au bassin de la Seine et aux cours d'eau côtiers normands, en vue de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Programme de Mesures 2028-2033. À cette occasion, le comité de bassin a mis à disposition des assemblées une synthèse provisoire des « questions importantes » relatives à la gestion de l'eau.

- Cette consultation s'est terminée **le 25 mars 2025**. L'échéance du 25 mars correspond au délai officiel de réponse, au delà duquel l'avis est considéré comme favorable. Toutefois, les observations de la CLE seront prises en considération dès lors qu'elles arrivent dans les délais prévus pour la consultation du public, ouverte jusqu'au 25 mai.

-Projet d'avis de la CLE de l'Yerres transmis par courriel aux membres de la CLE le 19 mars 2025 : **La Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres partage la majorité des orientations proposées dans la note d'enjeux de l'eau sur le bassin Seine-Normandie.**

AVIS DE LA CLE : CONSULTATION DES ASSEMBLÉES SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'EAU SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

ENJEU 1 : Réduire les pollutions et préserver la sante

Ce qu'il nous reste à faire

- Intensifier et accélérer les efforts de réduction d'utilisation des engrais et pesticides agricoles
- Promouvoir l'infiltration des eaux pluviales ;
- Mieux protéger les milieux les plus vulnérables ;
- Eviter de concentrer les rejets domestiques en zone rurale ;
- Faire des ponts avec les autres politiques de lutte contre les pollutions et les politiques sectorielles

Remarques de la CLE :

- **Renforcer la surveillance et l'acquisition de connaissances** sur les activités industrielles et agricoles entraînant le stockage, l'enfouissement et l'épandage de matériaux et substances potentiellement polluantes ;

AVIS DE LA CLE : CONSULTATION DES ASSEMBLÉES SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'EAU SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

ENJEU 2 : Faire vivre les rivières, les milieux humides, et la biodiversité

Ce qu'il nous reste à faire

- Poursuivre la restauration des continuités naturelles, des rivières et des milieux aquatiques, et augmenter les efforts de pédagogie ;
- Sauvegarder l'élevage extensif pour un maintien des prairies au regard de leurs multiples fonctions ;
- Eviter les pratiques du sol dommageables aux milieux aquatiques et humides ;
- Maîtriser l'impact de l'extraction de granulats ;
- Maîtriser l'étalement urbain.

Remarques de la CLE :

- **Maintenir, voire renforcer, les objectifs fixés dans le SDAGE 2022-2027** en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides ;
- **Développer, en complément des opérations de restauration, des projets de recréation** de milieux humides, de réouverture de cours d'eau, etc. ;
- **Étudier les effets des retenues d'eau** (en particulier des retenues d'eau de drainage) sur le cycle de l'eau et encadrer la mise en place de ces dispositifs en conséquence ;
- **Poursuivre l'identification et l'inscription des secteurs à préserver dans les documents d'urbanisme, pour préserver la ressource en eau, garantir la qualité des eaux souterraines et superficielles et préserver la biodiversité.** La CLE de l'Yerres alerte toutefois sur les limites d'application de ces outils ;

AVIS DE LA CLE : CONSULTATION DES ASSEMBLÉES SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'EAU SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

ENJEU 3 : S'adapter au changement climatique en cours et gérer les inondations et les sécheresses

Ce qu'il nous reste à faire

- Stopper l'artificialisation des sols et promouvoir l'infiltration des eaux pluviales à la source ;
- Reconquérir les zones naturelles de débordement des crues et renforcer la solidarité amont/aval ;
- Augmenter la culture du risque et aménager les territoires de manière adaptée ;
- Mobiliser les acteurs sur le besoin de sobriété en eau ;
- Accroître la vigilance sur les débits de la Seine et de ses affluents ;
- Développer la collecte séparative des urines au-delà de l'expérimentation ;
- Adapter les pratiques agricoles pour maîtriser l'irrigation.

Remarques de la CLE :

- **Renforcer les dispositions visant à limiter l'impact des secteurs en unitaire sur les cours d'eau**, notamment durant les périodes d'étiage, aggravées par le changement climatique ;
- **Développer, renforcer et mettre à jour les PPRI**, à l'instar des démarches entreprises pour le PGRI, le SDAGE et le SAGE ;
- **Renforcer la solidarité de l'aval vers l'amont,** au même titre que la solidarité de l'amont vers l'aval ;

AVIS DE LA CLE : CONSULTATION DES ASSEMBLÉES SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'EAU SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

ENJEU 4 : Préserver les milieux littoraux et côtiers

Ce qu'il nous reste à faire

- Poursuivre la réduction des pollutions ;
- Réaménager les territoires littoraux ;
- Restaurer les estuaires et les marais côtiers.

Remarques de la CLE :

- Pas de remarque

AVIS DE LA CLE : CONSULTATION DES ASSEMBLÉES SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'EAU SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

ENJEU 5 : Renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin

Ce qu'il nous reste à faire

- Continuer à organiser la solidarité sur le bassin avec un programme d'actions ambitieux ;
- Mieux intégrer la transversalité dans les projets de territoires ;
- Assurer un prix de l'eau juste et transparent et renforcer le principe pollueur-payeur ;
- Continuer à former les acteurs de l'eau et améliorer la connaissance ;
- Préférer le préventif au palliatif et au curatif

Remarques de la CLE :

- **Poursuivre les efforts pour créer des Commissions Locales de l'Eau** sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, afin de mettre en place des SAGE et de développer les PTGE ;
- **Clarifier la gouvernance et le portage de la thématique du ruissellement** afin d'assurer une mise en œuvre efficace des actions de prévention et de gestion.
- **Développer l'appui aux collectivités, aux structures de gestion de l'eau et aux structures en relation avec le monde agricole, en matière de maîtrise foncière** (mise en place de formations, retour d'expérience, centre de ressources, guide sur les outils existants, etc.)

AVIS DE LA CLE : CONSULTATION DES ASSEMBLÉES SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'EAU SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Calendrier et programme de travail du bassin précisant les modalités de mise à jour du SDAGE – Programme de mesure 2028-2033

- **Novembre 2024 à mai 2025 :** participation du public et consultation des assemblées sur les questions importantes qui se posent sur le bassin (la présente consultation) ;

- **Décembre 2025 :** le comité de bassin adopte l'état des lieux du bassin (le diagnostic de la situation du bassin) ;

- **Mi-2025 à juin 2026 :** le comité de bassin, au vu des résultats de la consultation et de l'état des lieux, construit un avant-projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (« SDAGE », autrement dit le plan de gestion du bassin Seine-Normandie). Cet avant-projet définit les objectifs qui seront fixés pour 2033. Le comité de bassin organise des concertations régulières avec des commissions locales regroupant des élus locaux, des représentants de structures professionnelles, d'associations de protection de la nature et d'associations de consommateurs ;

- **Juillet 2026-printemps 2027 :** le comité de bassin organise une nouvelle consultation du public et des assemblées sur l'avant-projet de SDAGE. A l'issue de cette consultation, le comité de bassin intègre les avis exprimés dans le SDAGE ;

- **Décembre 2027 :** le comité de bassin adopte le projet de SDAGE et son programme de mesures (c'est-à-dire le programme d'actions) pour la période 2028-2033.

CONSULTATION DU PUBLIC EN COURS

Deux consultations du public en cours du 25 Novembre 2024 au 25 Mai 2025 sur :

- Les enjeux de l'eau

- Les risques d'inondations

A propos de la consultation :

- Consultation organisée par le comité de bassin Seine-Normandie et l'État ;

- La consultation a pour objectif de recueillir des avis pour identifier ensemble les défis à relever sur les principaux enjeux relatifs à la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ces avis serviront à élaborer le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les années 2028 à 2033.

-Page de la consultation : Accueil - Consultation Eau Seine Normandie (https://consultation.eau-seine-normandie.fr/)

NOUVEAU LOGO DE LA CLE DE L'YERRES

Pourquoi un nouveau logo ?

- Problème de clarté/netteté et de transparence du logo actuel ;
- Logo actuel non adapté pour certains fonds de documents ;
- La révision du SAGE est l'occasion de « mettre au gout du jour » l'identité visuelle de la CLE et du SAGE.

NOUVEAU LOGO DE LA CLE DE L'YERRES

Demande initiale :

- Un logo qui suggère l'eau ou un cours d'eau ;
- Un logo qui fait penser au bassin versant de l'Yerres ;
- Un logo qui montre que la CLE est une instance d'échange et de concertation ;
- Un logo dans les tons bleus et verts ;
- Un logo qui fait également penser à la ressource souterraine.

Exemples transmis :

SAGE YERRES

SAGE YERRES

SAGE YERRES

NOUVEAU LOGO DE LA CLE DE L'YERRES

Logo proposé au bureau de la CLE de l'Yerres lors de la réunion du 4 décembre 2024:

SAGE DE L'YERRES

SAGE DE L'YERRES

SAGE DE L'YERRES

SAGE DE L'YERRES

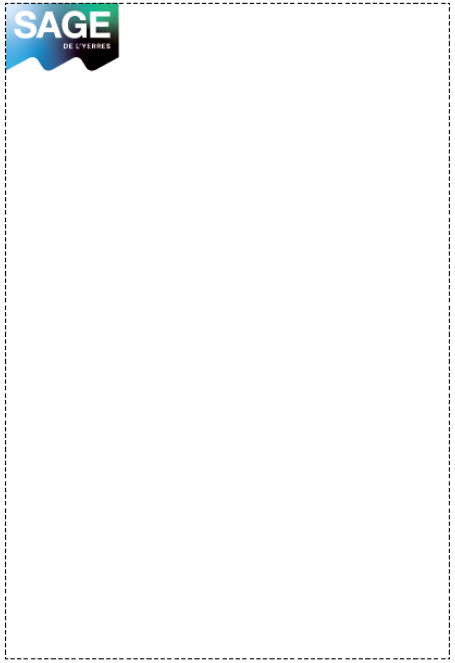

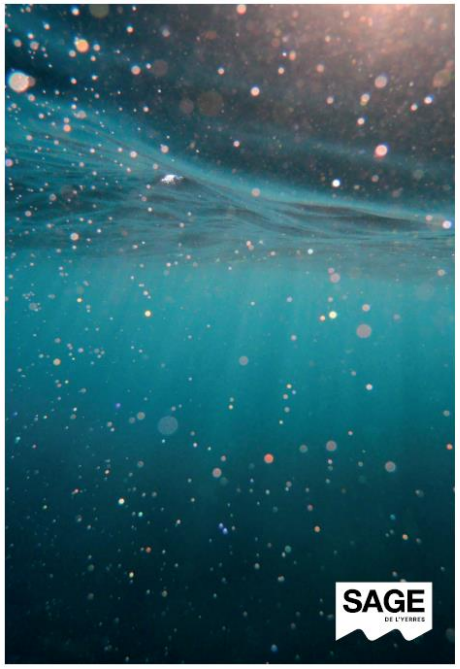

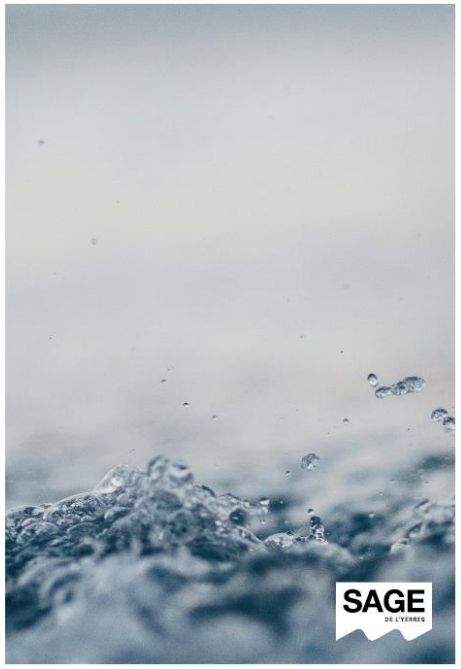

NOUVEAU LOGO DE LA CLE DE L'YERRES

Nouveau logo proposé à la CLE de l'Yerres :

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
11 Mars	PC 077 350 25 00004 – Construction d'un LIDL à Ozoir-la-Ferrière	L'opération projetée apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc favorable. La CLE recommande de prendre en compte les remarques formulées sur la gestion des eaux pluviales (favoriser la gestion à la source des eaux de pluie par la mise en place d'une voirie perméable).
14 Mars	PC 77 450 25 00001 - Construction d'une maison individuelle à Servon	L'opération projetée apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc favorable. La CLE recommande de prendre en compte les remarques formulées sur la gestion des eaux pluviales (privilégier une gestion à la source des eaux de pluie, notamment par l'aménagement de places de stationnement perméables).
24 Mars	PC 077 127 25 00001- construction d'une serre de maraîchage à Coubert	En l'absence d'enjeu en matière de protection de la ressource en eau, l'avis de la CLE sur le projet est favorable.
24 Mars	PA 77 114 25 00001 – Création d'un lotissement artisanal de 10 lots à Chevry-Cossigny	L'opération projetée apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres en vigueur. L'avis de la CLE sur le dossier est donc favorable. la CLE demande de prendre en compte les remarques formulées sur la gestion des eaux pluviales (notamment favoriser la gestion à la source des eaux de pluie par la mise en place d'une voirie perméable) dans les futurs permis de construire qui seront déposés pour les chaque lot.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Avis et PAC sur projet de documents d'urbanisme :

- PLUi Grand Paris Sud Est Avenir (3 Mars) ;
- PLUi Grand Orly Seine Bièvre (6 Mars) ;
- Porter-à-Connaissance pour la révision du PLU de Guignes (19 Mars).

Prochains avis :

- SCOT Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (date limite : 20 Mai 2025) ;
- PLUi Val d'Europe Agglomération (date limite : 17 Juin 2025).

Les coordonnées de la CLE

Si vous souhaitez plus de renseignements sur le SAGE de l'YERRES et sa CLE, rendez-vous sur : http://www.syage.org/

PLUS D'INFOS ?

Pour contacter la CLE et pour toute demande sur le SAGE :

Mme Héloïse RAMBAUD
Animatrice du SAGE de l'Yerres
Adresse postale : 17 rue Gustave Eiffel
91 230 MONTGERON
Adresse mail :
h.rambaud@syage.org
cle.yerres@syage.org
Téléphone : 06.70.56.66.58